

Comité d'Entreprise SPIE Oil & Gas Services

*
**

Règles de participation du C.E. au titre des Activités Sociales & Culturelles pour l'année 2010

Où que vous soyez,
N'hésitez pas à prendre contact avec votre Comité d'Entreprise !



Comité d'Entreprise SPIE Oil & Gas Services
Parc Saint Christophe
10, avenue de l'Entreprise - Pôle Edison 3
95861 CERGY PONTOISE Cedex

☎ : 01.34.22.56.53

e-mail : ce.ogs@spie.com

Site : www.ce-spie-ogs.org (en cours de mise à jour)

CONDITIONS GENERALES

La participation du Comité d'Entreprise SPIE Oil & Gas Services au titre des Activités Sociales et Culturelles est acquise :

- ◆ aux salariés SPIE Oil & Gas Services, tant personnels Siège que ceux détachés en France et à l'Étranger, présents et ayant TROIS mois d'ancienneté au moment de leur demande,
- ◆ à leur conjoint (union libre déclarée et PACS acceptés),
- ◆ aux enfants mentionnés dans le Questionnaire du C.E. reconnus fiscalement à charge du Salarié et résidant au domicile du même salarié

Ces règles de participation tiennent compte des directives édictées par l'URSSAF.

SPORTS ET ACTIVITES CULTURELLES

Seront remboursées à 50 % les inscriptions à des associations sportives et culturelles et à des clubs de sport. Ces activités peuvent être pratiquées par le salarié et/ou les membres de sa famille, en France ou à dans le pays de détachement du salarié.

Ne seront pas remboursées les activités ponctuelles pratiquées en période saisonnière (activités balnéaires, cours de ski, forfaits remontées mécaniques, etc.).

Sont également pris en charge, dans les mêmes conditions et avec les mêmes justificatifs, les factures d'achat de billets pour concerts, spectacles, cinéma, événements sportifs, parcs d'attraction, musées..., uniquement pour le salarié et les membres de sa famille.

Le plafond annuel de remboursement est fixé en fonction de la situation de famille du salarié :

. Par personne seule (célibataire – divorcé – veuf) :	170 €uros
. Par couple (marié - concubinage déclaré – PACS) :	240 €uros
. Par enfant à charge fiscalement :	80 €uros

Ces remboursements sont plafonnés à 200 €uros par facture. Merci de regrouper vos factures afin de faciliter la gestion des remboursements et de les envoyer au C.E. avant la fin de l'année 2010. (Toutefois, une tolérance au 15/01/11, date de clôture des comptes du C.E., sera exceptionnellement accordée pour le personnel ayant rencontré des difficultés pour obtenir leurs factures de l'année en cours).

Le remboursement sera accordé sur présentation d'une **facture originale** faisant apparaître les éléments suivants :

- ✓ Le nom du salarié, de son conjoint ou de son enfant,
- ✓ Le nom du club ou de l'association, et l'année ou période saison concernée, pour les activités sportives et culturelles,
- ✓ Ou le nom de la salle de spectacle, de l'organisme de l'événement sportif ou culturel, ...
(Attention : les tickets seuls sans nom imprimé, ne sont pas valables !)
- ✓ Le prix payé et acquitté.

Nota : Certaines activités particulières pourront faire l'objet d'un examen par la Commission des Activités Sociales et Culturelles. Se renseigner auprès du Comité d'Entreprise.

Comité d'Entreprise SPIE Oil & Gas Services

Règles de participation du C.E. au titre des Activités Sociales et Culturelles – Année 2010

SUBVENTIONS ENFANCE

Les subventions Enfance concerne :

1. Les Centres aérés - Séjours scolaires

Une subvention peut être attribuée pour les dépenses engagées auprès des centres aérés (**uniquement pendant les vacances scolaires**) et pour des séjours scolaires (classes vertes, classes de mer, voyage à l'étranger...) effectués par les enfants des salariés.

2. Les Centres de vacances ou colonies de vacances

Une subvention peut être attribuée pour les dépenses engagées auprès des centres de vacances ou colonies auxquels participent les enfants des salariés. Sur demande, une documentation sera envoyée. Les centres de vacances sont accessibles aux enfants âgés de **plus de 4 ans et de moins de 18 ans.**

Les familles ont aussi la possibilité de choisir des organismes extérieurs au C.E. Dans ce cas, l'identification de l'organisme devra être clairement identifiée et un original de facture sera exigé.

3. Séjours linguistiques

Une subvention peut être attribuée pour les dépenses engagées pour des séjours à l'étranger, à caractère linguistique auxquels participent les enfants des salariés. Sur demande, une documentation sera envoyée.

Ces séjours sont accessibles **à tous les enfants scolarisés / étudiants à charge fiscalement au salarié.**

Les familles ont aussi la possibilité de choisir des organismes extérieurs au C.E. Dans ce cas, l'identification de l'organisme devra être clairement identifiée et un original de facture sera exigé.

Ces séjours peuvent aussi être subventionnés uniquement sur la partie transport (frais de voyage aller/retour).

4. Subvention dédiée aux enfants en situation de handicap

Afin de permettre de subvenir aux frais importants occasionnés par les activités de loisirs et séjours des enfants en situation de handicap, le C.E. élève le plafond des subventions enfance qui passe ainsi de 1.600 euros à **3.000 euros par enfant et par an.** (Voir également le paragraphe des CESU préfinancés dont le plafond est plus élevé pour les salariés parents d'enfants en situation de handicap)

Montant des subventions Enfance :

Le montant total des factures relatives aux « Séjours Enfants », tels que définis ci-dessus, et qui sera pris en compte pour le calcul des subventions, est plafonné à **1 600 €uros par an et par enfant.**

La quote-part du salarié est calculée sur présentation de la photocopie de l'avis d'imposition des revenus de l'année 2008 (reçu en 2009) ou sur contrôle des salaires déclarés par l'employeur, en fonction du « **Barème Séjours Enfants/Voyages - 2010** ». (Voir précisions importantes au bas du barème ci-joint)

Comité d'Entreprise SPIE Oil & Gas Services

Règles de participation du C.E. au titre des Activités Sociales et Culturelles – Année 2010

Il appartient au salarié de fournir au C.E. :

- ✓ le formulaire de « Demande de Subvention Enfance 2010 » (Formulaire N°1), ou le formulaire de « Demande de Subvention Enfance 2010 pour les enfants en situation de handicap » (Formulaire N° 1bis) **qui devra obligatoirement être remis au C.E. pour accord, avant le départ de l'enfant,**
- ✓ ou le formulaire de « Demande de Subvention Enfance 2010 pour les voyages aller / retour à l'étranger » (Formulaire N°2), avec les billets d'avion/cartes d'embarquement,
- ✓ l'original et la photocopie de la feuille d'imposition des revenus de l'année 2008 (reçu en 2009),
- ✓ l'original de la facture acquittée en bonne et due forme, de l'organisme dans lequel le ou les enfants auront séjourné, et sur laquelle apparaît le nom de(s) enfant(s),
- ✓ la photocopie des autres subventions que le salarié aurait pu obtenir d'un autre organisme,
- ✓ pour les séjours scolaires, une attestation originale délivrée par l'école sur laquelle doit figurer le nom de l'enfant et la somme acquittée par le salarié.

**AIDE AU FINANCEMENT
DU PERMIS DE CONDUIRE**
(uniquement pour les enfants du personnel)

Le C.E. peut accorder une subvention de **150 euros** afin d'aider au financement du permis de conduire des enfants à charge fiscalement des salariés. Pour cela, il convient de faire parvenir au C.E. une attestation d'inscription au permis de conduire de l'auto-école + la ou les factures attestant du règlement des leçons de conduite. Cette subvention ne sera accordée qu'une seule fois par enfant.

LOCATIONS

Une subvention « Location » est allouée aux salariés désirant effectuer une réservation uniquement auprès des organismes suivants :

« Gites de France » « Maeva », « Pierre et Vacances », « Center Parcs », « UCPA », « Vacances pour Tous », « VAL- VVF Villages », « Belambra-VVF », « Homair Vacances », « Vacances Directes », « Siblu », « ClubMed »

qui offrent différentes formules de location, résidence familiale, villages club, location de mobil-home et de chalets, séjour sportif, etc.....

Cette subvention est limitée à **1 séjour par an** et représente **50 %** de la location avec un **plafond de 250 €uros**

Pour les organismes « Center Parcs, Belambra-VVF, Homair Vacances, Odalys et Vacances pour Tous », le C.E. peut obtenir des réductions par rapport au prix public. Il vous est donc recommandé de vous adresser au C.E. pour effectuer la réservation et bénéficier d'avantages.

Pour les organismes « Pierre et Vacances, Maeva et Club Med » le C.E. peut vous indiquer l'adresse internet du site réservé aux collectivités et vous communiquer les codes d'accès pour vous permettre d'effectuer vous-mêmes votre réservation et bénéficier ainsi de réductions.

Pour les autres organismes ci-dessus mentionnés, la subvention sera versée sur présentation d'une facture originale nominative.

Comité d'Entreprise SPIE Oil & Gas Services

Règles de participation du C.E. au titre des Activités Sociales et Culturelles – Année 2010

Pour plus de renseignements, (catalogues, réservations), vous pouvez vous connecter sur les sites suivants :

www.gites-de-France.fr

www.ce.pv-holidays.com (Pierre et Vacances et Maeva)

www.centerparcs.com

www.ucpa.com

www.vacances-pour-tous.org

www.odalys-vacances.com

www.val.fr

www.belambra-vvf.fr

www.homair-vacances.com (camping – Mobil-homes)

www.vacances-directes.com (camping – Mobil-homes)

www.clubmed-collectivites.com

Il appartient au salarié de fournir :

- ✓ le formulaire de « Demande de Subvention Location 2010 » (Formulaire N°3), **qui devra obligatoirement être remis au C.E. pour accord avant le départ du salarié.**
- ✓ l'original de la facture acquittée en bonne et due forme, de l'organisme dans lequel le salarié et/ou sa famille (foyer fiscal) auront séjourné, et sur laquelle apparaît le numéro d'inscription au registre de commerce,
- ✓ la photocopie des autres subventions que le salarié aurait pu obtenir d'un autre organisme.

RENTREE SCOLAIRE

Le personnel présent ayant plus de trois mois d'ancienneté en Septembre 2010 recevra une allocation de Rentrée Scolaire sous forme de chèques cadeaux pour :

- Les enfants âgés de 3 à 16 ans révolus dans l'année civile,
- Les enfants âgés de 17 à 19 ans révolus dans l'année civile et fiscalement reconnu à charge de leurs parents, sur présentation **avant le 15 Octobre 2010** d'un certificat de scolarité pour la rentrée 2010/2011.

ARBRE DE NOËL

Le C.E. prévoit de remettre des chèques cadeaux aux enfants (jusqu'à 16 ans révolus) du personnel présent et ayant plus de trois mois d'ancienneté au 1er décembre 2010.

Des informations complémentaires seront communiquées au personnel sur ce sujet.

MARIAGE - PACS

Le C.E. attribue une allocation forfaitaire de **144 Euros** à l'occasion du mariage d'un salarié.

Pour cela, il appartient au salarié de fournir une copie de son livret de famille ou un extrait d'acte de mariage ou le récépissé de l'enregistrement des partenaires du PACS délivré par le Tribunal d'Instance.

L'allocation « Mariage - Pacs » est versée sous forme de chèques cadeaux.

Comité d'Entreprise SPIE Oil & Gas Services

Règles de participation du C.E. au titre des Activités Sociales et Culturelles – Année 2010

NAISSANCE - ADOPTION

Le C.E. attribue au salarié une allocation forfaitaire de **144 €uros** à l'occasion de la naissance d'un enfant chez un salarié. Il en sera de même pour l'adoption d'un enfant par un salarié. Pour cela, il appartient au salarié de fournir un extrait du registre d'Etat Civil pour la naissance (ou du certificat d'adoption). Dans le cas de naissances multiples (ex : jumeaux), l'allocation se trouve multipliée par le nombre d'enfants nés.

L'allocation « Naissance » est versée sous forme de chèques cadeaux.

RETRAITE

Le C.E. attribue une allocation forfaitaire de **144 €uros** à l'occasion du départ en retraite d'un salarié.

L'allocation « Retraite » est versée sous forme de chèques cadeaux.

ABONNEMENTS

La Commission des Activités Sociales et Culturelles peut étudier toutes demandes d'abonnements à des revues pour un groupe de salariés affectés à l'étranger.

AIDE SOCIALE

La Commission des Activités Sociales et Culturelles peut étudier toutes demandes d'aide sociale ou de secours dès lors qu'un salarié ou sa famille se trouve dans une situation d'extrême difficulté financière. Pour cela le salarié concerné devra faire parvenir une demande écrite expliquant les raisons de sa demande

Les demandes seront étudiées au cas par cas par la Commission.

AUTRES ACTIVITES SOLLICITEES PAR LES EXPATRIES

La Commission des Activités Sociales et Culturelles peut étudier toutes demandes de subventions pour des activités sportives ou culturelles pouvant se faire dans le cadre du détachement du salarié ou d'un groupe de salariés affectés à l'étranger.

Le salarié aura à présenter la facture originale de l'organisme, en monnaie locale du pays d'affectation.

Comité d'Entreprise SPIE Oil & Gas Services

Règles de participation du C.E. au titre des Activités Sociales et Culturelles – Année 2010

PROJETS D'ACTIVITES SPORTIVES OU CULTURELLES EN GROUPE

La Commission des Activités Sociales et Culturelles peut étudier toutes demandes de subventions pour des activités sportives ou culturelles à effectuer en groupe de salariés de notre société.

Ces activités peuvent être une sortie randonnée, un week-end de ski, de voile, tournoi amical de foot, ...

Afin de permettre à la Commission d'évaluer la validité du Projet, et d'en établir le montant de la participation du C.E., il est demandé à l'organisateur :

- de nommer la ou les personnes en charge de l'organisation du Projet ;
- de faire une présentation de son Projet, avec le programme détaillé ;
- de donner le nombre prévisionnel de participants ;
- d'y inclure le montant des frais envisagés, avec si possible un détail sur les dépenses (transports, hébergement, ...)

La gestion des inscriptions du personnel pour le Projet restera à la charge du C.E..

Les Projets seront étudiés au cas par cas.

Le Comité d'Entreprise se réserve le droit de ne pas donner suite à certains Projets.

VOYAGES

En fonction des possibilités budgétaires de l'année 2010, le C.E. organisera un voyage moyen ou long courrier. Des informations seront diffusées à tout le personnel au moment de l'organisation de ce voyage. Ce voyage est exclusivement réservé au salarié et à son conjoint. Quelques places sont également réservées au personnel partant en retraite. Un supplément « single » est demandé lorsque le salarié, qui voyage seul, ne souhaite pas partager sa chambre.

La participation financière est variable suivant les revenus du salarié et de son conjoint (**voir précisions au bas du barème ci-joint**).

Dans le cas de couples en concubinage ou pacsés, les deux avis d'imposition sont cumulés. A compter de son inscription uniquement validée par le versement d'un acompte, le salarié s'engage à participer au voyage, excepté dans le cas d'un événement de force majeure (maladie, refus de congés payés) qui l'empêcherait de partir et qui entraînerait l'intervention de l'assurance annulation contractée à cet effet.



CHÈQUES VACANCES ANCV

Le C.E. offre la possibilité aux salariés d'acquérir des chèques vacances ANCV avec un **plafond annuel de 400 Euros**

Les Chèques Vacances seront commandés sous forme de coupures de **10 € et 20 €**.

Il appartient au salarié d'indiquer dans sa commande la composition qui lui convient le mieux pour le ou les carnets.

A défaut d'indication, le C.E. commandera des coupures de 20 €.

- *La participation du C.E. est calculée en fonction des catégories professionnelles (catégories Syntec) – voir le tableau indiqué sur le formulaire de commande.*
- **Une prime de 80 € par enfant à charge fiscalement est attribuée sans participation du salarié. Elle ne sera versée qu'une seule fois dans l'année lorsque le plafond de 400 euros sera atteint.**
- *Les chèques vacances peuvent être commandés 4 fois par an :*

**(Dates limites de commande et de réception au C.E. : 25 février, 29 avril, 29 juin et 29 septembre 2010).
Le C.E. validera uniquement les commandes et règlements reçus aux dates précisées ci-dessus !
Passé ce délai aucune commande ne sera prise en compte !**

- *Les envois aux salariés se font sous plis recommandés avec A.R. (Ne pas oublier d'aller retirer le recommandé à la poste).*

Il appartient au salarié de fournir avant les dates de commandes indiquées ci-dessus :

- ✓ le formulaire de « Commande de Chèques-Vacances ANCV 2010 » (Formulaire N°4),
- ✓ un chèque à l'ordre du C.E. SPIE Oil & Gas Services correspondant au montant de la part salarié.

Pour consulter le site des chèques vacances : www.ancv.com



MESSAGE IMPORTANT

Le délai d'échange des chèques vacances est de 3 mois minimum avant la date d'expiration de validité. Si vous n'avez pas encore utilisé vos chèques-vacances millésimés **2007** (valables jusqu'au **31/12/2009**), vous pourrez les échanger à compter du 4 Janvier 2010 jusqu'au 31 mars 2010, cachet de la poste faisant foi. Il est impératif d'adresser votre demande sous pli recommandé à :

**ANCV
Service Échanges
36, bd Henri Bergson
95201 Sarcelles Cedex**

Un coût forfaitaire de 10 € correspondant à la prestation d'échange sera déduit du montant total des chèques vacances échangés. Les échanges sont traités par l'ANCV dans un délai d'environ 2 mois et sont envoyés par colissimo suivi !

☎ **Contactez le C.E. pour obtenir le bordereau d'échange de chèques vacances.**

Comité d'Entreprise SPIE Oil & Gas Services

Règles de participation du C.E. au titre des Activités Sociales et Culturelles – Année 2010

CHÈQUES DOMICILES CESU



Le C.E. offre la possibilité aux salariés d'acquérir des Chèques Domicile CESU financés à hauteur de 30 à 50 % par le C.E. en fonction des catégories professionnelles (catégories Syntec) suivant un **plafond annuel** de **300 €uros**

Les Chèques Domiciles CESU permettent de régler les services à la personne (garde d'enfants, soutien scolaire, ménage, repassage, bricolage..) effectués à domicile par un intervenant en direct ou un prestataire de services, et la garde d'enfants à l'extérieur du domicile. Les chèques CESU permettent de bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % sur la part restant à la charge du salarié.

Les Chèques Domicile CESU seront commandés sous forme de coupures de **20 €**.

Les Chèques Domicile CESU peuvent être commandés 3 fois par an :

**Dates limites de commande et de réception au C.E. : 12 mars, 14 juin et 14 septembre 2010 !
Le C.E. validera uniquement les commandes et règlements reçus aux dates précisées ci-dessus !
Passé ce délai aucune commande ne sera prise en compte !**

Les envois aux salariés se font sous pli recommandé avec A.R. (Ne pas oublier d'aller retirer le recommandé à la poste).

Il appartient au salarié de fournir avant les dates de commandes indiquées ci-dessus :

- ✓ le formulaire de « Commande de Chèques Domicile CESU 2010 » (Formulaire N°5),
- ✓ un chèque à l'ordre du C.E. SPIE Oil & Gas Services correspondant au montant de la part salarié.

Les salariés ayant des enfants en situation de handicap auront la possibilité de commander des CESU préfinancés par le C.E. en fonction de leur catégorie SYNTEC et dans la limite annuelle de 600 €uros.

(Voir le formulaire de commande spécifique (Formulaire N°5bis))

Concernant l'utilisation des CESU, vous avez une question, une précision, vous désirez trouver un prestataire ?

Rendez vous sur www.chequedomicile.fr

Contactez la hotline Chèque Domicile du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h30 au n° Indigo : 0 825 000 103

Rendez vous sur le site du CNCESU : www.cesu.urssaf.fr



MESSAGE IMPORTANT

Si vous ne pouvez utiliser vos Chèques Domicile CESU avant le 31/01/2011, vous pourrez les échanger ou en demander le remboursement au C.E. (contacter le C.E. avant le 28/02/2011). Il est impératif de renvoyer vos CESU au C.E. en recommandé.

Comité d'Entreprise SPIE Oil & Gas Services

Règles de participation du C.E. au titre des Activités Sociales et Culturelles – Année 2010

ASSISTANCE JURIDIQUE

Le Comité d'Entreprise SPIE Oil & Gas Services a souscrit une Convention d'Assistance Juridique au profit des salariés de SPIE Oil & Gas Services avec le Cabinet d'avocats « **ROLAND & DUJARDIN** ».

Vous pouvez poser à ce Cabinet d'Avocats, gratuitement et en toute confidentialité, toutes les questions d'ordre juridique relevant de votre vie privée ou professionnelle et les contacter :

Par e-mail : rd@rd-avocats.com

Par fax : : 01.42.15.94.01

ou en dernier ressort par téléphone au : 01.42.15.94.00 (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30).

Il vous suffit de préciser à l'accueil téléphonique ou sur votre message :

- l'entreprise dont vous êtes salarié,
- la nature de votre question afin d'être dirigé vers un avocat spécialisé.

Divers

✈ **Des remises de 3 % sur vols charters ou réguliers vous sont proposées auprès de GO VOYAGES. D'autres remises sont en cours de négociation.**

Renseignements auprès du C.E.

🚗 **Dans le cadre du contrat d'achats Groupe SPIE, HERTZ proposent des réductions de 10 % sur la location de véhicules.**

Renseignements également auprès du C.E.

BAREME 2010 SUBVENTIONS ENFANCE ET VOYAGES

		REVENU IMPOSABLE 1 & 1,5 PART	REVENU IMPOSABLE 2 PARTS	REVENU IMPOSABLE 2,5 PARTS	REVENU IMPOSABLE 3 PARTS
TAUX DE PARTICIPATION DU SALARIÉ	20%	< ou = 12 100 €	< ou = 16 000 €	< ou = 20 000 €	< ou = 24 300 €
	30%	< ou = 17 100 €	< ou = 22 600 €	< ou = 28 200 €	< ou = 34 300 €
	40%	< ou = 22 100 €	< ou = 29 200 €	< ou = 36 400 €	< ou = 44 300 €
	50%	< ou = 27 100 €	< ou = 35 800 €	< ou = 44 600 €	< ou = 54 300 €
	60%	< ou = 32 100 €	< ou = 42 400 €	< ou = 52 800 €	< ou = 64 300 €
	70%	> 32 100 €	> 42 400 €	> 52 800 €	> 64 300 €

		REVENU IMPOSABLE 3,5 PARTS	REVENU IMPOSABLE 4 PARTS	REVENU IMPOSABLE 4,5 PARTS	REVENU IMPOSABLE 5 PARTS
TAUX DE PARTICIPATION DU SALARIÉ	20%	< ou = 28 700 €	< ou = 33 200 €	< ou = 38 000 €	< ou = 42 900 €
	30%	< ou = 40 500 €	< ou = 46 800 €	< ou = 53 600 €	< ou = 60 500 €
	40%	< ou = 52 300 €	< ou = 60 400 €	< ou = 69 200 €	< ou = 78 100 €
	50%	< ou = 64 100 €	< ou = 74 000 €	< ou = 84 800 €	< ou = 95 700 €
	60%	< ou = 75 900 €	< ou = 87 600 €	< ou = 100 400 €	< ou = 113 300 €
	70%	> 75 900 €	> 87 600 €	> 100 400 €	> 113 300 €

Note importante

Le montant du REVENU IMPOSABLE figure sur votre dernier avis d'imposition des revenus de 2008 reçu en 2009.

- Les salariés expatriés non imposables en France,
- les salariés étant dans l'incapacité de fournir leur avis d'imposition demandé par le C.E. quel qu'en soit le motif
- les salariés dont l'avis d'imposition 2008 indiquerait des revenus incomplets (période étudiante, ou autre...).

devront autoriser le service du personnel à communiquer au C.E. le montant de leurs revenus perçus en 2009, ou en 2010 dans le cas d'une entrée dans l'entreprise en cours d'année. Grâce à ces renseignements, le C.E. établira une projection de revenus basée sur ces salaires et pourra ainsi calculer du taux de participation du salarié et de son conjoint.

Comité d'Entreprise SPIE Oil & Gas Services

Règles de participation du C.E. au titre des Activités Sociales et Culturelles – Année 2010

Formulaire N° 1 (ce formulaire est disponible sur le site : www.ce-spie-ogs.org)

DEMANDE DE SUBVENTION SEJOURS ENFANTS 2010

Imprimé à remplir et à renvoyer au C.E. avec votre avis d'imposition des revenus de 2008, reçu en 2009

DEMANDEUR :

NOM : **Prénom :**

Adresse :
.....

☎ (Bureau) : **☎ (domicile) :**
E-mail :

NOM DE L'ENFANT : **Prénom :**

Date de naissance : **Classe :**

Organisme : **Période :**

Ville / Pays : **Prix :**

- | | |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| - Centre aéré <input type="checkbox"/> | - Séjour scolaire <input type="checkbox"/> |
| - Centre de vacances <input type="checkbox"/> | - Séjour linguistique <input type="checkbox"/> |

Nous vous rappelons que vous devez obligatoirement remplir cette fiche avant toute inscription dans un organisme pour pouvoir bénéficier de la subvention du C.E.

DATE :

SIGNATURE :

- RÉSERVÉ AU C.E. :**
- | | |
|-----------------------------------------------|--------------------------|
| Inscription et facture réglées par le C.E. | <input type="checkbox"/> |
| Inscription et facture réglées par la famille | <input type="checkbox"/> |
| Déclaration d'impôts 2008 reçue | <input type="checkbox"/> |
| Original de la facture | <input type="checkbox"/> |
| PARTICIPATION C.E. | % |
| PARTICIPATION FAMILLE | % |

RÉPONSE DU C.E. SPIE OIL & GAS SERVICES **Positive** **Négative**

Date et signature

DEMANDE DE SUBVENTION ACTIVITES OU SEJOURS pour les enfants en situation de Handicap (année 2010)

Imprimé à remplir et à renvoyer au C.E. avec votre avis d'imposition des revenus de 2008, reçu en 2009

DEMANDEUR :

NOM : Prénom :

Adresse :
.....

☎ (Bureau) : ☎ (domicile) :

E-mail :

NOM DE L'ENFANT : Prénom :

Date de naissance : Activité ou Séjour :

Organisme : Période :

Dépenses engagées :
(plafonnées à 3.000 euros par an et par enfant)

Ce remboursement s'effectuera sur présentation de la ou des factures acquittées et de la déclaration d'impôts 2008 (les dépenses engagées liées aux soins ou à l'achat de matériels ne sont pas prises en compte dans cette subvention).

Nous vous rappelons que vous devez obligatoirement remplir cette fiche et avoir l'accord du C.E. pour pouvoir bénéficier de la subvention du C.E.

DATE :

SIGNATURE :

RÉSERVÉ AU C.E. : Déclaration d'impôts 2008 reçue

Original de la ou des factures

PARTICIPATION C.E. %

PARTICIPATION FAMILLE %

RÉPONSE DU C.E. SPIE OIL & GAS SERVICES Positive

Négative

Date et signature

DEMANDE DE SUBVENTION ENFANCE
SEJOURS LINGUISTIQUES 2010
POUR LES VOYAGES ALLER/RETOUR A L'ÉTRANGER

Imprimé à remplir et à renvoyer au C.E. avec votre avis d'imposition des revenus de 2008, reçu en 2009

DEMANDEUR :

NOM : **Prénom :**

Adresse :
.....

☎ (Bureau) : **☎ (domicile) :**

E-mail :

NOM DE L'ENFANT : **Prénom :**

Date de naissance : **Classe :**

Pays : **Période :**

Moyen de transport :

Prix de l'aller/retour :

Ce remboursement s'effectuera **au retour de l'enfant** et sur présentation des **billets originaux** portant le **Nom et Prénom de l'enfant**.

Nous vous rappelons que vous devez obligatoirement remplir cette fiche et avoir l'accord du C.E. pour pouvoir bénéficier de la subvention du C.E.

DATE :

SIGNATURE :

RÉSERVÉ AU C.E. : Déclaration d'impôts 2008 reçue

Original des billets

PARTICIPATION C.E. %

PARTICIPATION FAMILLE %

RÉPONSE DU C.E. SPIE OIL & GAS SERVICES **Positive**

Négative

Date et signature

COMMANDE DE CHÈQUES-VACANCES ANCV 2010

CATÉGORIE SYNTEC	PART C.E.	PART SALARIÉ 400 € / an
ETAM 1.3.1 à 2.1	70 %	30 % soit : 120 €
ETAM 2.2.1 à 2.3	60 %	40 % soit : 160 €
ETAM 3.1.1 à 3.1.2	50 %	50 % soit : 200 €
ETAM 3.2 à 3.3	40 %	60 % soit : 240 €
IC 1.1 à 2.3	30 %	70 % soit : 280 €
IC 3.1	20 %	80 % soit : 320 €
IC 3.2 à 3.3	10 %	90 % soit : 360 €

Rappel des dates limites de commande et de réception au C.E. :

les 25 février, 29 avril, 29 juin et 29 septembre 2010

(Prévoir une quinzaine de jours pour les recevoir à votre domicile en lettre recommandée avec A.R.)

NOM : Prénom :

☎ (Bureau) : Date de la demande :

Catégorie professionnelle Syntec :

Prime suivant nombre d'enfants à charge (+80 €/enfant) :

Nota : cette prime ne sera versée qu'une seule fois dans l'année **lorsque le plafond de commande de 400 euros sera atteint !**

Merci de nous indiquer la composition de votre carnet de chèques vacances :

Nombre de chèques à : 10 Euros X _____ = _____

20 Euros X _____ = _____

TOTAL de la commande Chèques Vacances :

€

Montant de votre chèque personnel :

€

Adresse du lieu d'expédition si différente de votre chèque :

.....
.....

*Joindre votre chèque bancaire à l'ordre du C.E. SPIE Oil & Gas Services .
Il sera encaissé au moment de l'envoi des chèques vacances par le C.E.*

DEMANDE DE SUBVENTION « LOCATION » 2010

DEMANDEUR :

NOM : Prénom :

Adresse :
.....

☎ (Bureau) : ☎ (domicile) :

E-mail :

Organisme : Période :

Lieu : Prix :

- Location Camping, mobil-home, Chalet

- Séjour sportif Autre :

Nous vous rappelons que vous devez obligatoirement remplir une fiche « Demande de subvention Location » et la faire parvenir au C.E. pour accord avant votre départ pour pouvoir bénéficier de la subvention du C.E.

DATE :

SIGNATURE :

RÉSERVÉ AU C.E. : Réservation et facture réglée par le C.E.

Réservation et facture réglée par le salarié

Original de la facture

RÉPONSE DU C.E. SPIE OIL & GAS SERVICES Positive

Négative

Date et signature

Comité d'Entreprise SPIE Oil & Gas Services

Règles de participation du C.E. au titre des Activités Sociales et Culturelles – Année 2010

Formulaire N° 5 (ce formulaire est disponible sur le site : www.ce-spie-ogs.org)

**BORDEREAU DE COMMANDE 2010 (*)
CHÈQUES EMPLOI-SERVICE UNIVERSEL (CESU) préfinancés**

Vous avez la possibilité de commander des CESU préfinancés par le C.E. en fonction de votre catégorie SYNTEC et dans la limite annuelle de 300 €uros.
Si vous désirez commander davantage de CESU, vous avez également la possibilité de le faire mais ils ne seront pas préfinancés par le C.E.

Dates limites de commande et de réception au C.E.: le 12 Mars, le 14 Juin et le 14 Septembre !

NOM : Prénom :

Adresse

☎ Date de naissance

Catégorie professionnelle SYNTEC : **ETAM** Coefficient **CADRE** Coefficient :

CATÉGORIE SYNTEC	Financement C.E.	PART SALARIÉ (plafond maximum pour l'année : 300 €)
ETAM 1.3 à 2.3	50 % soit : 150 €	50 % soit : 150 €
ETAM 3.1 à 3.3	40 % soit : 120 €	60 % soit : 180 €
IC 1.1 à 3.3	30 % soit : 90 €	70 % soit : 210 €

Merci de nous indiquer ci-dessous la composition de votre commande :

Type de CESU	Nbre de chèques	Valeur du CESU	Total de votre Cde	Montant à régler (*) (se reporter au tableau ci-dessus)
CESU préfinancés (300 € maximum/an)	_____	20,00 €	_____ €	_____ €
CESU non préfinancés (illimité)	_____	20,00 €	_____ €	_____ €
Montant Total Chèques CESU préfinancés et non préfinancés)			_____ €	_____ €

Adresse du lieu d'expédition si différente de votre chèque :

Date et Signature

.....

(*) Joindre au bordereau de commande votre chèque bancaire à l'ordre du C.E. SPIE Oil & Gas Services .
Il sera encaissé au moment de l'envoi des chèques CESU par le C.E
(prévoir une quinzaine de jours pour recevoir vos CESU en lettre recommandée avec A.R.).

BORDEREAU DE COMMANDE 2010
CHÈQUES EMPLOI-SERVICE UNIVERSEL (CESU) préfinancés
POUR LES SALARIÉS AYANT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour les salariés ayant des enfants en situation de handicap, vous avez la possibilité de commander des CESU préfinancés par le C.E. en fonction de votre catégorie SYNTEC et dans la limite annuelle de 600 €uros. Si vous désirez commander davantage de CESU, vous avez également la possibilité de le faire mais ils ne seront pas préfinancés par le C.E.

Dates limites de commande et de réception au C.E.: le 12 Mars, le 14 Juin et le 14 Septembre !

NOM : Prénom :

Adresse

☎ Date de naissance

Catégorie professionnelle SYNTEC : **ETAM** Coefficient **CADRE** Coefficient :

CATÉGORIE SYNTEC	Financement C.E.	PART SALARIÉ (plafond maximum pour l'année : 600 €)
ETAM 1.3 à 2.3	50 % soit : 300 €	50 % soit : 300 €
ETAM 3.1 à 3.3	40 % soit : 240 €	60 % soit : 360 €
IC 1.1 à 3.3	30 % soit : 180 €	70 % soit : 420 €

Merci de nous indiquer la composition de votre commande :

Type de CESU	Nbre de chèques	Valeur du CESU	Total de votre Cde	Montant à régler (*) (se reporter au tableau ci-dessus)
CESU préfinancés (600 € maximum/an)	_____	20,00 €	_____ €	_____ €
CESU non préfinancés (illimité)	_____	20,00 €	_____ €	_____ €
Montant Total Chèques CESU préfinancés et non préfinancés)			_____ €	_____ €

Adresse du lieu d'expédition si différente de votre chèque :

Date et Signature

(*) Joindre au bordereau de commande votre chèque bancaire à l'ordre du **C.E. SPIE Oil & Gas Services**. Il sera encaissé au moment de l'envoi des chèques CESU par le C.E (prévoir une quinzaine de jours pour recevoir vos CESU en lettre recommandée avec A.R.).